

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 15 décembre 2020

Le 15 décembre 2020 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Sophie ARTARIA-AMARANTINIS a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Serge PEROTTINO ; Patrick PIN ; Alain ROUSSET

Etaient représentés :

Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD
Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES
Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO

CT4/151220/47

Sur le rapport de Alain ROUSSET

Approbation de la nouvelle répartition et de l'affectation de l'autorisation de programme relative au projet d'investissement de tramway entre Aubagne et la Bouilladisse - Val'Tram.

Par délibération TRA 023-1398/16/CM du 15 décembre 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la création et affectation d'une autorisation de programme pour le projet d'investissement de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse - Val'Tram pour un montant de 146 937 200€ toute taxe comprise.

Le projet du Val'Tram consiste en la réalisation d'une ligne de tramway d'environ 14 km entre les communes d'Aubagne et de La Bouilladisse. Le tracé réutilise en grande partie l'emprise de l'ancienne voie ferrée dite « voie de Valdonne » et traverse cinq communes qui sont du Nord vers le Sud : La Bouilladisse, La Destrousse, Auriol, Roquevaire et Aubagne.

Le projet du Val'Tram répond aux enjeux suivants :

- Offrir une meilleure desserte du territoire en desservant la vallée principale vers La Bouilladisse et la vallée de la Sainte-Baume (Auriol / Saint-Zacharie), tout en pensant en parallèle aux évolutions du plan de circulation et à l'ambition de la ville d'Aubagne de réviser la hiérarchie de son réseau pour valoriser les contournements du centre-ville ;
- Développer l'accessibilité aux stations et l'intermodalité ;
- Favoriser l'écomobilité en limitant les conflits d'usage et en créant des itinéraires pour favoriser les modes doux ;
- Améliorer la qualité de vie grâce à des désengorgements des axes routiers Nord-Sud, la qualité de l'air (avec une diminution de la part relative de la route dans les transports quotidiens), diminuer les nuisances sonores liées aux trafics routiers ;
- Réaménager et améliorer la qualité de l'espace public ;
- Garantir une forme de gain (utilisation du tramway gratuite) et une performance pour les utilisateurs.

Par délibération TRA 003-7092/19/CM du 24 octobre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la révision du programme et de l'affectation de l'opération d'investissement relative au tramway entre Aubagne et la Bouilladisse-Val'Tram faisant passer le projet à 144 600 000€ hors taxes soit 173 520 000€ toute taxe comprise.

La Métropole est devenue propriétaire de 17 km de voie ferrée entre la gare d'Aubagne et la zone de Valdonne sur la commune de Peypin depuis fin 2017. Cette emprise supporte en partie le projet Val'Tram. Cette voie ferrée non exploitée à ce jour comporte de nombreux ouvrages d'art : 2 tunnels, plus de 50 ponts rails, des murs de soutènements. Ces ouvrages datent de plus de 100 ans et sont pour certains en mauvais état. Indépendamment du projet Val'Tram, ces ouvrages nécessitent des travaux de mise en sécurité, d'entretien et de rénovation. Afin de faciliter le suivi analytique des opérations de confortement des ouvrages distincts d'une opération purement transport comme un tramway, il apparaît judicieux de disposer d'une ligne budgétaire spécifique qui facilitera par ailleurs l'instruction des dossiers de demande de subvention.

Il convient donc dans un premier temps de réduire l'opération d'investissement relative au tramway entre Aubagne et La Bouilladisse Val'Tram pour un montant de 9 000 000 d'euros hors taxes soit 10 800 000 euros toute taxe comprise et de procéder dans un second temps à la création d'une opération d'investissement relative à la mise en sécurité, l'entretien et la rénovation des ouvrages de la Voie de Valdonne pour un montant de 9 000 000 euros hors taxes soit 10 800 000 euros toute taxe comprise.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération TRA 023-1398/16/CM du 15 décembre 2016 approuvant la création et affectation d'une autorisation de programme et inscription de crédits de paiements pour le projet d'investissement de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse - Val'Tram ;
- La délibération TRA 003-7092/19/CM du 24 octobre 2019 approuvant la révision du programme et de l'affectation de l'opération d'investissement relative au tramway entre Aubagne et la Bouilladisse - Val'Tram ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 15 décembre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- Qu'il convient de diminuer l'autorisation de programme relative au projet d'investissement de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse – Val'Tram pour un montant de 9 000 000 d'euros hors taxes soit 10 800 000 euros toute taxe comprise et de procéder à la création d'une opération d'investissement relative à la mise en sécurité, entretien et rénovation des ouvrages de la Voie de Valdonne pour un montant de 9 000 000 euros hors taxes soit 10 800 000 euros toute taxe comprise ;

- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

Est approuvée la réduction de l'opération d'Investissement n°2017400100 relative au projet d'investissement de tramway entre Aubagne et La Boulladisse – Val'Tram pour un montant de 9 000 000 d'euros hors taxes soit 10 800 000 euros toute taxe comprise faisant passer l'opération à 162 720 000 euros toute taxe comprise -

Article 2 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'Investissement relative à la mise en sécurité, entretien et rénovation des ouvrages de la Voie de Valdonne pour un montant de 9 000 000 euros hors taxes soit 10 800 000 euros toute taxe comprise rattachée au programme 43 «Extension Tramway»-code AP 210431TP.

Article 3 :

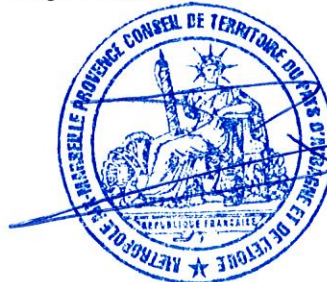
Les crédits nécessaires seront inscrits dans les Budgets 2021 et suivants selon l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'opération affectée et établi comme suit :

- Opération numéro -2017400100
 - Consommé antérieur : 9 039 524,97 euros TTC
 - CP 2020 : 90 000 euros TTC
 - CP 2021 : 1 000 000 euros TTC
 - CP 2022 : 12 000 000 euros TTC
 - CP 2023 : 34 000 000 euros TTC
 - CP 2024 : 75 000 000 euros TTC
 - CP 2025 : 31 590 474,84 euros TTC
- Opération (à créer)
 - CP 2021 : 360 000 euros TTC
 - CP 2022 : 720 00 euros TTC
 - CP 2023 : 2 160 000 euros TTC
 - CP 2024 : 6 480 000 euros TTC
 - CP 2025 : 1 080 000 euros TTC

AVIS FAVORABLE

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201215-CT4-151220-47-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020